

## Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

### Disposition législative favorisant les groupements momentanés d'entreprises pour les travaux de rénovation énergétique

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 11 avril 2024 ;

Vu la consultation électronique du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique organisée du 11 au 17 avril 2024 ;

En introduction, l'administration indique que la responsabilité solidaire entre les entreprises formant les groupements momentanés d'entreprises (GME) et entre le mandataire commun et les autres entreprises freine fortement les artisans à recourir à ce dispositif. Or, la filière du BTP étant composée à 97% de PME, ces entreprises doivent pouvoir se regrouper afin de répondre aux objectifs gouvernementaux de rénovations d'ampleur, et ce, dès 2024. L'article soumis au CSCEE propose ainsi, à titre expérimental, de supprimer la responsabilité solidaire dans le cas de groupements momentanés d'entreprises formés pour répondre à des marchés privés de travaux de rénovation énergétique de moins de 100 000 euros hors taxes, c'est-à-dire la grande majorité des travaux de rénovation énergétique de maisons individuelles par des particuliers.

Après examen de ce projet de disposition, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Les représentants de la profession des architectes ont exprimé leur volonté de voir spécifier, dans le texte, la possibilité pour les architectes d'intégrer les GME visés par cette mesure.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Certains membres ont évoqué l'intérêt d'élargir cette possibilité à d'autres domaines que la rénovation énergétique, comme les travaux d'accessibilité avec la mise en place de MaPrimeAdapt', ce qui permettrait alors de les inclure dans de nombreux travaux de rénovation énergétique. Il a aussi été soulevé la question des travaux additionnels pouvant faire franchir le palier des 100 000€ HT, et du traitement qui serait alors appliqué aux GME.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Certains membres ont souligné le risque de créer de la confusion pour les maîtres d'ouvrage non professionnels (ménages), avec la présence d'un interlocuteur unique tout au long du chantier, tandis qu'en cas de problèmes de qualité des réalisations les ménages devront s'adresser à de nouveaux acteurs.

**Après vote de ses membres sur l'article favorisant les groupements momentanés d'entreprises pour les travaux de rénovation énergétique, le Conseil émet un avis favorable.**

**Votes :**

**POUR :** Brigitte VU /Philippe Pelletier / FNE / UNTEC / UNSFA / Christophe CARESCHE / SYNTEC / Bruno MILLIENNE / SYNASAV / FILIANCE / SCOP BTP / CNOA

**CONTRE :** ADI/ FFB Pôle Habitat / FFB / FPI / UFC Que Choisir

**ABSTENTION :** Bertrand DELCAMBRE / FDMC / AIMCC / France Assureur / UICB / CLCV

Christophe CARESCHE

Le 17 avril 2024

*Christophe Caresche*

Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique